



Traité Demai

Michna 4 - Chapitre 7

הַלּוֹקֵחַ יַיִן מִבֵּין הַפּוֹתִים, אֹמֵר:
שְׁנֵי לָגִין שְׂאֲנִי עֲתִיד לְהַפְרִישׁ, הֲרִי הֵן תְּרוּמָה,
וְעֲשָׂרָה מֵעֶשֶׂר,
וְתִשְׁעָה מֵעֶשֶׂר שְׁנֵי.
מִחֵל וְשׁוֹתָהּ.

Celui qui achète (avant Chabbat) [100 log de] vin aux Koutim dira : « 2 Log que je séparerai seront là térouma, et 10 [autres logs auront le statut] de dîme, et 9 la seconde dîme. Il le rend profane et il pourra boire.



A la découverte du Beth Hamikdash

Un livre référence sur le Temple de Jérusalem. Une centaine d'illustrations et une description encyclopédique du Beth Hamikdash et de son histoire.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions